



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-067

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2020-03-30-006 - Arrêté n° 20-78-026 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 (10 pages)

Page 3

DDT 78

78-2020-04-08-001 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines (5 pages)

Page 14

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-04-08-002 - Arrêté préfectoral rectificatif restriction exercice physique confinement 8 avril 2020 (2 pages)

Page 20

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2020-03-30-006

Arrêté n° 20-78-026 fixant le tour de garde des ambulances
du département des Yvelines pour la période du 1er avril

*Arrêté n° 20-78-026 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la
période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020*

ARRETE n° 20 - 78 - 026 -

Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines
pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, et R.6312-16 à R.6312-23 ;
- VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU le décret 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - Monsieur ROUSSEAU Aurélien, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté n° DS 2019/121 du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégée Départementale des Yvelines ;
- VU les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 2 mars 2020 ;
- VU la décision du sous-comité des transports sanitaires des Yvelines, suite au report sine die de la séance du 20 mars 2020, de faire valider les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, ainsi que toute autre modification, par voie électronique, compte tenu de l'impossibilité de réunir physiquement les membres l'ensemble des membres du sous-comité des transports sanitaires des Yvelines dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ;

- VU** le courrier électronique en date du 12 mars 2020 dans lequel l'agence régionale de santé a communiqué les tableaux de garde modifiés établis pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines, et a demandé aux membres de se prononcer sur l'adoption des dits tableaux ;
- VU** les votes dématérialisés rendus par les membres du sous-comité des transports sanitaires des Yvelines, en date du 23 mars 2020, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines, en date du 23 mars 2020, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 2 mars 2020 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 2 mars 2020 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

CONSIDERANT que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 3 – MANTES afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients ; Que cette demande n'a pas permis de créer une complétude des tableaux du secteur 3 – MANTES ; Qu'afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients sur le secteur 3 – MANTES, des sociétés sises sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ont accepté de participer à la garde départementale sur ce secteur ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle se s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 2 mars 2020 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des

patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 2 mars 2020 présentent une incomplétude de 85 % et ne permettent pas de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ;

CONSIDERANT néanmoins qu'au titre du cahier des charges départemental de la garde ambulancière des Yvelines arrêté par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2004, « le système de garde pallie les carences éventuelles du système libéral de transports sanitaires » ; que les représentants des entreprises de transports sanitaires et de l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ont assuré que les tableaux de la garde dite « commerciale » du secteur 4 – RAMBOUILLET seront établis de manière à garantir une continuité de la prise en charge des patients sur le secteur ;

CONSIDERANT que le secteur 4 – RAMBOUILLET est peu densément peuplé avec une population de 168 945 habitants ; qu'il a présenté en 2019 un nombre de carences faible de période de garde avec 241 carences sur l'année ;

CONSIDERANT compte tenu de ces éléments que la continuité de prise en charge des patients pourra être garantie et qu'il convient par conséquent d'arrêter les tableaux de garde proposés par l'ATSU pour le secteur 4 – RAMBOUILLET en l'état, malgré leur incomplétude ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

ARTICLE 3 : Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique.

Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.


ARTICLE 5 : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dûment justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

ARTICLE 6 : La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **30 MAR. 2020**

Pour le Directeur Général,
et par délégation
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Avril 2020

MOIS DE avr-20		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mercredi	01-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Jeudi	02-avr	NUIT	G2		CONFLANS		AMBU INTER			
Vendredi	03-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Samedi	04-avr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		ALLO AMBU			
Dimanche	05-avr	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	05-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	06-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	07-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	08-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	09-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	10-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	11-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	12-avr	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	12-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	13-avr	JOUR	G2		DIDIER		AMBU INTER		MONTFORT	
Lundi	13-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mardi	14-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mercredi	15-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Jeudi	16-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Vendredi	17-avr	NUIT	G2		CONFLANS		AMBU INTER			
Samedi	18-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	19-avr	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	19-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	20-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	21-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	22-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	23-avr	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	24-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	25-avr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		ALLO AMBU			
Dimanche	26-avr	JOUR	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	26-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	27-avr	NUIT	G2		CONFLANS		AMBU INTER			
Mardi	28-avr	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Mercredi	29-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Jeudi	30-avr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines


Marion CINALLI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Mai 2020

MOIS DE mai-20			SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet	
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Vendredi	01-mai	JOUR	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER		MONTFORT	
Vendredi	01-mai	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	02-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	03-mai	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	03-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	04-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	05-mai	NUIT	G2		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	06-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	07-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	08-mai	JOUR	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER		MONTFORT	
Vendredi	08-mai	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER			
Samedi	09-mai	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Dimanche	10-mai	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	10-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	11-mai	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Mardi	12-mai	NUIT	G2		CONFLANS		AMBU INTER			
Mercredi	13-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Jeudi	14-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Vendredi	15-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Samedi	16-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	17-mai	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	17-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	18-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	19-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	20-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	21-mai	JOUR	G2		DIDIER		AMBU INTER		MONTFORT	
Jeudi	21-mai	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	22-mai	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	23-mai	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		ALLO AMBU			
Dimanche	24-mai	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	24-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	25-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mardi	26-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mercredi	27-mai	NUIT	G2		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Jeudi	28-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Vendredi	29-mai	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER			
Samedi	30-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	31-mai	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	31-mai	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			

ARS - Direction Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines


Marion CINALI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Juin 2020

MOIS DE juin-20		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Lundi	01-juin	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT	MONTFORT			
Lundi	01-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mardi	02-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mercredi	03-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	ALLO AMBU					
Jeudi	04-juin	NUIT	G2	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Vendredi	05-juin	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU INTER					
Samedi	06-juin	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	ALLO AMBU					
Dimanche	07-juin	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	AMBU INTER	MONTFORT	MONTFORT			
Dimanche	07-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	08-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Mardi	09-juin	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Mercredi	10-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Jeudi	11-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Vendredi	12-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Samedi	13-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Dimanche	14-juin	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT	MONTFORT			
Dimanche	14-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	15-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mardi	16-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mercredi	17-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	ALLO AMBU					
Jeudi	18-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Vendredi	19-juin	NUIT	G2	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Samedi	20-juin	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	ALLO AMBU					
Dimanche	21-juin	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT	MONTFORT			
Dimanche	21-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	22-juin	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Mardi	23-juin	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Mercredi	24-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Jeudi	25-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Vendredi	26-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Samedi	27-juin	NUIT	G2	CONFANS	ALLO AMBU					
Dimanche	28-juin	JOUR	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER	MONTFORT	MONTFORT			
Dimanche	28-juin	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	29-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mardi	30-juin	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					

Agence Régionale de Santé Île-de-France

La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines


Marion CINALLI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Juillet 2020

MOIS DE juil-20		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mercredi	01-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	ALLO AMBU					
Jeudi	02-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Vendredi	03-juil	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Samedi	04-juil	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	ALLO AMBU					
Dimanche	05-juil	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT				
Dimanche	05-juil	NUIT	G2	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	06-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Mardi	07-juil	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Mercredi	08-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Jeudi	09-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Vendredi	10-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Samedi	11-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Dimanche	12-juil	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT				
Dimanche	12-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	13-juil	NUIT	G2	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mardi	14-juil	JOUR	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER	MONTFORT				
Mardi	14-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mercredi	15-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	ALLO AMBU					
Jeudi	16-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Vendredi	17-juil	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU INTER					
Samedi	18-juil	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	ALLO AMBU					
Dimanche	19-juil	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	AMBU INTER	MONTFORT				
Dimanche	19-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	20-juil	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					
Mardi	21-juil	NUIT	G2	CONFANS	AMBU INTER					
Mercredi	22-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Jeudi	23-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Vendredi	24-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER					
Samedi	25-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Dimanche	26-juil	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU INTER	MONTFORT				
Dimanche	26-juil	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	ALLO AMBU					
Lundi	27-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mardi	28-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Mercredi	29-juil	NUIT	G2	SAINTE ANNE	ALLO AMBU					
Jeudi	30-juil	NUIT	JUSSIEU	SAINTE ANNE	AMBU INTER					
Vendredi	31-juil	NUIT	JUSSIEU	ALLO AMBU	AMBU INTER					

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Août 2020

MOIS DE août-20		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Samedi	01-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIÉ		ALLO AMBU			
Dimanche	02-août	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	02-août	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Lundi	03-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	04-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	05-août	NUIT	G2		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	06-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	07-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIÉ		AMBU INTER			
Samedi	08-août	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Dimanche	09-août	JOUR	JUSSIEU		DIDIÉ		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	09-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Lundi	10-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Mardi	11-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Mercredi	12-août	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Jeudi	13-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Vendredi	14-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Samedi	15-août	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Samedi	15-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Dimanche	16-août	JOUR	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	16-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Lundi	17-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	18-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	19-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	20-août	NUIT	G2		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	21-août	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	22-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIÉ		ALLO AMBU			
Dimanche	23-août	JOUR	JUSSIEU		DIDIÉ		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	23-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Lundi	24-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Mardi	25-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER			
Mercredi	26-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Jeudi	27-août	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Vendredi	28-août	NUIT	G2		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	29-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Dimanche	30-août	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	30-août	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		ALLO AMBU			
Lundi	31-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Préfectorales - Septembre 2020

MOIS DE sept-20		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mardi	01-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	02-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	03-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	04-sept	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Samedi	05-sept	NUIT	G2		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	06-sept	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	06-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	07-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mardi	08-sept	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Mercredi	09-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Jeudi	10-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Vendredi	11-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Samedi	12-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	13-sept	JOUR	G2		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	13-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	14-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	15-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	16-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			
Jeudi	17-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Vendredi	18-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU INTER			
Samedi	19-sept	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		ALLO AMBU			
Dimanche	20-sept	JOUR	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	20-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	21-sept	NUIT	JUSSIEU		ALLO AMBU		AMBU INTER			
Mardi	22-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Mercredi	23-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Jeudi	24-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Vendredi	25-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER			
Samedi	26-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		ALLO AMBU			
Dimanche	27-sept	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU INTER		MONTFORT	
Dimanche	27-sept	NUIT	G2		CONFLANS		ALLO AMBU			
Lundi	28-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mardi	29-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU INTER			
Mercredi	30-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		ALLO AMBU			

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

DDT 78

78-2020-04-08-001

Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme
Isabelle Derville, directrice départementale des territoires
des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE,
directrice départementale des territoires des Yvelines.**

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° 78-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 03 février 2020, portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 03 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- M Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE et de M Alain TUFFERY, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 susvisé :

3.1.-

à M Sébastien LE FUR, administrateur civil, secrétaire général, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêt n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à Mme Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État et Mme Véronique SECHET, attachée d'administration de l'État, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M Sébastien LE FUR, Mmes Mélina GUIGUET et Véronique SECHET, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

3.2.-

à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, par intérim, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêt n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M Timothée HAQUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification »,
- M Olivier LAULOM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,

- M Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,
- Mme Naïma DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité « bâtiment durable »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.-

à M Mathieu MOREL, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à Mme Marie-Laure VAN QUI, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mathieu MOREL et Mme Marie-Laure VAN QUI, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M Augustin NDECKY, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à M Christophe SOULIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure PROJETTI et M Christophe SOULIER, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,
- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée, par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée :

à Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme), suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- Les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et d'irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

3.5.-

à Mme Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à Mme Nathalie THERRE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Céline CAPPE DE BAILLON, et de Mme Nathalie THERRE, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Lydie WENDLING, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,
- Mme Myriam MICHARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances »,
- M Bruno DUTREVE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DOYELLE, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M Guillaume CHIQUET, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,

- Mme Patricia CARZON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

à M David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

à Mme Valérie TUVACHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 avril 2020

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Derville', is written over a faint circular stamp.

Isabelle DERVILLE

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-04-08-002

Arrêté préfectoral rectificatif restriction exercice physique
confinement 8 avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n°78-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du covid-19

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code pénal ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROUOT comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-04-07-002 du 7 avril susvisé, les mots « au I du 5° de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé » sont remplacés par les mots « au 5° du I de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé ».

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

www.yvelines.gouv.fr

Art. 2 – Les sous-préfets des arrondissements de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Mantes-la-Jolie, le directeur de cabinet du préfet, les maires du département des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 avril 2020

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT